

CE QUE DIT LA LOI

Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de mauvais traitements ou privations infligés à un mineur de 15 ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (art. 434.3 du Code pénal).

**PROTÉGER LES ENFANTS,
C'EST NOTRE RESPONSABILITÉ À TOUS**

UN DANGER ? UN DOUTE ? → J'APPELLE

le **03 85 39 56 03**

ou le **119**

allo119.gouv.fr/recueildesituations

Cellule de recueil des informations préoccupantes

Département de Saône-et-Loire
Espace Duhesme - 18, rue de Flacé
CS 70126 - 71026 Mâcon cedex 9
03 85 39 56 03

crip@saoneetloire71.fr
saoneetloire71.fr



POUR VOUS
LE DÉPARTEMENT AGIT !



**PROTÉGER
LES ENFANTS
C'EST NOTRE
RESPONSABILITÉ
À TOUS**



UN DANGER ? UN DOUTE ? → J'APPELLE

le **03 85 39 56 03**

du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30
sauf les jours fériés et les jours de fermeture
des services du département de Saône-et-Loire

le **119**
allo119.gouv.fr/recueildesituations

24 h/24 et 7 jours/7

VOUS AVEZ DES INQUIÉTUDES
CONCERNANT UN ENFANT
DONT LA SITUATION PRÉSENTERAIT
POUR LUI UN DANGER OU
UN RISQUE DE DANGER ?
N'ATTENDEZ PAS,
AGISSEZ !

**ALERTER
N'EST PAS DÉNONCER !**

Rassurez-vous :

le fait d'appeler la cellule de recueil des informations préoccupantes n'implique pas forcément le retrait de l'enfant à ses parents ou à son entourage. C'est le rôle des professionnels contactés d'évaluer à la fois l'information que vous transmettez et la situation de l'enfant.

Ils décident ensuite de procéder à une éventuelle intervention, qui sera adaptée et individualisée.

**DANS QUELS CAS
PEUT-ON CONSIDÉRER
QU'UN ENFANT
EST EN DANGER ?**



Un enfant en danger ou en risque de danger n'est pas exclusivement un enfant subissant des maltraitances physiques.

Plusieurs niveaux de danger existent

→ L'enfant est en souffrance

vie familiale perturbée (séparation, reconstitution familiale difficile...), conduite à risque (tendance à des actes de pré-délinquance ou de suicide...).

→ L'enfant est en risque de danger

conditions d'existence difficiles qui peuvent nuire à son éducation, sa santé...

→ L'enfant est victime de violences

(physiques, psychologiques, sexuelles) ou de négligences lourdes (privation de soins, de sommeil, de jeu, de scolarisation...).

→ L'enfant est victime de violences intrafamiliales

Victime directe ou indirecte (témoin des violences physiques sexuelles, verbales, psychologiques au sein de sa famille)

QUE FAIRE ?

Si vous êtes témoin, victime ou si vous avez des doutes concernant l'une des situations listées ci-dessus.

→ votre devoir est d'agir !

EN APPELANT

le **03 85 39 56 03**

Vous contactez la cellule de recueil des informations préoccupantes, (CRIP) qui est un service du Département de Saône-et-Loire ; cette cellule est constituée d'une équipe aux formations et parcours professionnels complémentaires qui œuvre en étroite collaboration avec différents partenaires : justice, éducation nationale, hôpitaux, police, gendarmerie, élus...

La cellule a pour mission de :

- recueillir et traiter l'information que vous lui donnez
- l'évaluer pour mettre en place ou non des solutions adaptées
- informer les services et autorités concernés si nécessaire

Elle est également là pour vous conseiller et confirmer la prise en compte de votre alerte.

le **119**

allo119.gouv.fr/recueil-des-situations

Vous contactez le service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED) qui recueille et transmet les informations préoccupantes à la CRIP de Saône-et-Loire. En dehors des horaires d'ouverture de la CRIP, le 119 reste votre interlocuteur.